



Fumeurs dans l'immeuble

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 27 août 2004

Bonjour,

Il y a deux jeunes fumeurs avec un enfant d'un an au rez de chaussée de l'immeuble. Ces personnes fument tellement que leur fumée, aussi incroyable que ce soit, pénètre dans mon appartement lorsque j'ouvre les fenêtres alors que je suis..... au 2ème étage au-dessus d'eux !! Nous avons par ailleurs le gaz dans l'immeuble, si bien que je l'ai fait coupé chez moi de façon à pouvoir bloquer toutes les aérations avec du papier et du scotch, sinon la fumée entrerait chez moi, même fenêtres fermées. Je fonctionne donc maintenant uniquement à l'électricité dans la cuisine et je ne peux plus utiliser ma gazinière. Résultat ; c'est moi qui ne peux pas profiter du beau temps ni utiliser ma gazinière alors que ces drogués vivent comme bon leur semble. Par ailleurs, inutile de leur parler ; on reçoit des insultes. Ces personnes ont effectivement déjà eu des problèmes. Faisant des soirées jusqu'à 3 heures du matin, la police a été contactée deux fois avec verbalisation avant que ces personnes comprennent que le tapage nocturne était un délit.

Maintenant reste le problème de la fumée de cigarettes. Par ailleurs, chose classique, personne d'autre ne se plaint dans l'immeuble, parce qu'ils n'ont pas envie d'avoir des problèmes. Cela ressemble un peu, hélas, au phénomène VICHY. Vous l'aurez sans doute compris ; j'ai à faire à des abrutis sans aucun respect pour autrui.

Que faire ? Je vous remercie par avance pour vos conseils. Meilleures Salutations

Réponse :

L'interdiction de fumer, dont les conditions sont définies à l'article R. 3511-1 du code de la santé publique, ne s'applique pas aux lieux d'habitation privés. Pour obtenir plus de détails, consultez les conditions particulières d'application des lois antitabac dans ce type de lieu.

Si vous éprouvez des difficultés pour comprendre les démarches, contactez-nous à nouveau